



Règlement intérieur

Collège Jacques Prévert de Migennes

PREAMBULE

Toute personne a le droit d'être respectée par l'ensemble de la communauté. Chaque individu a donc des devoirs envers cette communauté.

L'inscription au Collège implique l'entière adhésion des parents et des élèves au présent règlement intérieur.

GENERALITES

Un élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe, ni se dispenser de l'assistance à certains cours, sauf cas de force majeure ou autorisation exceptionnelle.

1. Assiduité :

La présence des élèves à tous les cours figurant à l'emploi du temps est obligatoire. En cas d'absence imprévue les parents doivent prévenir les services de vie scolaire (article 128-3 du code de l'éducation) en indiquant le motif, la durée probable de celle-ci, ce **le plus rapidement possible**. Il en va de même pour les absences prévues où les parents devront nous prévenir de l'absence en nous en indiquant le motif. **Au retour de l'élève, et dans tous les cas** (absences prévues ou imprévues) les parents se seront obligatoirement acquittés de remplir et signer un **billet rose** prévu à cet effet dans le carnet de correspondance.

Attention : toutes les absences non régularisées par ce biais seront comptabilisées comme non justifiées.

Horaires :

MATIN		APRES-MIDI	
8h00 – 8h55	1 ^{ère} heure	13h30 – 14h25	5 ^{ème} heure
8h55 – 9h50	2 ^{ème} heure	14h25 – 15h20	6 ^{ème} heure
9h50 – 10h10	Récréation	15h20 – 15h35	Récréation
10h10 – 11h05	3 ^{ème} heure	15h35 – 16h30	7 ^{ème} heure
11h05 – 12h00	4 ^{ème} heure	16h45 – 18h00	8 ^{ème} heure

2. Accompagnement éducatif :

Les élèves le souhaitant et autorisés par leurs responsables légaux peuvent participer à l'accompagnement éducatif qui a lieu au collège entre 16h45 et 18h. Tout élève inscrit en début d'année est tenu d'assister aux séances d'accompagnement éducatif pour lesquelles il s'est inscrit ; toute absence doit être justifiée par le responsable légal (billet rose du carnet de correspondance) au bureau de la vie scolaire **avant la séance** et doit rester exceptionnelle. Un élève inscrit à l'accompagnement éducatif ne peut sortir du collège avant 18h, quel que soit son emploi du temps.

3. Régimes des entrées et sorties :

Un élève qui doit effectuer une retenue de 16h30 à 17h30 ne peut en aucun cas sortir de l'établissement avant 17h30. Un élève qui participe à l'accompagnement éducatif ne peut en aucun cas sortir du collège avant 18h.

Mode de transport Régime de pension	Transportés	Non-transportés Sorties autorisées automatiquement
Demi-pensionnaires	En fonction de leur emploi du temps, les élèves peuvent arriver plus tard le matin et sortir plus tôt l'après-midi. 08h00-16h30 (Formulaire à remplir)	En fonction de leur emploi du temps, les élèves peuvent arriver plus tard le matin et sortir plus tôt l'après-midi. (sauf avis contraire des parents*) Attention : Un élève demi-pensionnaire qui n'a pas cours l'après-midi doit quand même déjeuner au collège. Il quitte le collège à 13h30
Externes	En fonction de leur emploi du temps, les élèves peuvent arriver plus tard et quitter plus tôt le matin, même chose l'après-midi. 08h00-12h00 13h30-16h30 (Formulaire à remplir)	En fonction de leur emploi du temps, les élèves peuvent arriver plus tard et quitter plus tôt le matin, même chose l'après-midi. (sauf avis contraire des parents*)



Vous n'avez plus à choisir les régimes de sortie. Ils sont automatiquement attribués en fonction du mode de transport et du régime de pension. Cependant, il existe une exception au principe des sorties autorisées automatiquement. Les parents des enfants non transportés, peuvent, après avoir adressé un courrier au chef d'établissement, interdire à leur enfant d'arriver plus tard et de sortir plus tôt de l'établissement (même en fonction de leur emploi du temps).

Dans le cadre de l'emploi du temps normal des classes, les parents pourront autoriser leur(s) enfant(s) à arriver plus tard et/ou quitter plus tôt en complétant un formulaire au moment de l'inscription ou de la réinscription.

Lorsque des cours sont supprimés ou déplacés, en début ou en fin de journée, les élèves peuvent être autorisés à quitter l'établissement plus tôt que prévu ou à rentrer plus tard si les parents ont donné leur accord écrit en remplissant un formulaire de décharge.

Sans ces éléments (pièce d'identité et mot des parents), votre enfant ne sera pas autorisé à sortir.

Tout élève n'étant pas en mesure de présenter son carnet de correspondance à jour (EDT, photos, tampons) à la sortie ne pourra être autorisé à quitter le collège.

4. Laïcité :

Conformément aux dispositions de l'article L 141.5.1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

5. Sécurité :

Les tenues incompatibles avec certains enseignements, susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou les règles d'hygiène ou encore d'entraîner des troubles de fonctionnement dans l'établissement sont interdites. Un comportement correct et décent est exigé à l'intérieur du collège.

Toute introduction, tout port d'armes ou d'objets dangereux, quelle qu'en soit la nature sont strictement prohibés. De même l'introduction et la consommation dans l'établissement de produits stupéfiants sont expressément interdites ; il en est de même pour la consommation d'alcool, excepté pour les personnels, dans les lieux interdits aux élèves. Il est interdit de faire usage du tabac dans les établissements scolaires (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006). **L'usage de la cigarette électronique est également interdit.**

Toute dégradation matérielle sera réparée ou facturée.

6. Relations avec les familles :

Le carnet de correspondance est le moyen de liaison usuel entre les familles, les professeurs et l'administration. L'élève doit toujours être en possession de son carnet. (non annoté, sans dessin, sans autocollants et couvert).

Les familles peuvent être reçues sur rendez-vous par un professeur de la classe ou un membre de l'administration. L'interlocuteur privilégié est le Professeur Principal de la classe.

A l'issue du Conseil de Classe, le bulletin trimestriel est remis par les enseignants au responsable légal pour les 2 premiers trimestres ; au 3^{ème} trimestre, le bulletin est remis à l'élève avec un coupon-réponse attestant que le responsable légal l'a eu.

La participation des parents peut prendre également les formes suivantes : participation aux Conseils de Classe, au Conseil d'Administration, à la Commission permanente, au Conseil de discipline, aux activités du F.S.E., de l'A.S. et à l'encadrement de sorties éducatives.

7. Demi-pension :

Toute inscription à la demi-pension est valable pour l'année entière, sauf cas exceptionnel et avec l'accord du Principal. L'inscription vaut acceptation du règlement spécifique communiqué aux familles.

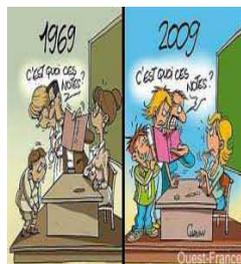


- Remise d'ordre : Lorsqu'un élève est absent de la demi-pension pour une période de plus de 14 jours consécutifs, la famille pourra prétendre à un remboursement proportionnel des frais de demi-pension, si l'absence est justifiée par un certificat médical.
- Remise de principe : La présence simultanée en qualité de demi-pensionnaire de plus de deux enfants de même famille dans un ou plusieurs établissements publics d'enseignement, donne lieu pour chacun d'eux à une réduction du tarif de demi-pension.

Les élèves et les responsables légaux s'engagent également à en respecter le règlement intérieur :

Les horaires

Laïcité Laïcité
Laïcité Laïcité
Laïcité Laïcité
Laïcité Laïcité



de 11 h 30 à 13 h 15

L'accès :

L'accès se fait suivant un ordre de passage établi en fonction de l'emploi du temps des élèves et des activités périscolaires, et communiqué en début d'année.

La présentation de la carte de cantine, et de club prioritaire est obligatoire. En cas d'oubli, l'élève se verra dans l'obligation de manger séparément à la fin du service.

- ◆ Règles de passage :
 - à 12h, les élèves demi-pensionnaires doivent sortir du hall et attendre dans la cour.
 - Les élèves se présentent obligatoirement auprès du surveillant chargé du contrôle des présences en fonction de l'ordre de passage affiché au self..
 - En quittant le réfectoire, l'élève range correctement son plateau et veille à ne rien laisser sur la table. Après avoir déposé son plateau sur la desserte, il doit sortir par l'accès réservé à cet effet.

- ◆ Règles de conduite :
 - Le temps imparti pour la demi-pension est un moment de calme et de repos ce qui implique que les élèves doivent avoir un comportement respectueux envers les personnes, les locaux et la nourriture.
 - Il est interdit de :
 - Sortir de la nourriture du réfectoire
 - Déplacer les tables ou les chaises
 - Sortir du réfectoire en dehors de l'accès réservé
 - Jeter de la nourriture sur le sol ou aux murs
 - Se déplacer dans le self sans autorisation du surveillant

- ◆ Punitions, dégradations, sanctions :

Tout manquement à ces règles sera sanctionné par les articles prévus au Règlement Intérieur. L'exclusion de la demi-pension pourra être prononcée par le conseil de discipline.

En cas de dégradation, le surveillant avertit le service d'intendance qui établira un bon permettant le remboursement de l'objet dégradé par le responsable légal de l'élève.



8. Infirmierie

Accès à l'infirmierie quand l'élève est dans le collège :

Le passage à l'infirmierie n'est autorisé qu'aux récréations et aux inter-classes. Néanmoins, en cas d'urgence, un élève pourra être autorisé, par le professeur, à se rendre à l'infirmierie, accompagné d'un autre élève.

Accès à l'infirmierie quand l'élève est hors du collège (COSEC, Piscine ...) :

Les élèves ne peuvent rejoindre l'infirmierie sans être accompagnés d'un adulte. Aussi, en cas d'urgence, et seulement dans ce cas, le professeur appelle l'infirmierie du collège qui prend les dispositions nécessaires.

Soins



Une fiche infirmerie doit être remplie et signée par la famille en début de chaque année scolaire. La prise de médicaments à l'intérieur de l'établissement n'est possible qu'à l'infirmierie et sous le contrôle de l'infirmière. Les traitements doivent donc obligatoirement être déposés à l'infirmierie, accompagnés de l'ordonnance correspondante. En l'absence de l'infirmière, les soins et les urgences sont assurés par la lingère, à la lingerie. Tout soin dispensé est consigné dans un registre.

Les seuls médicaments qu'elle peut délivrer sont ceux prescrits par un médecin à condition qu'ils soient accompagnés de l'ordonnance correspondante. Les élèves n'ont pas le droit de disposer de médicaments sur eux.

Evacuation



En cas de maladie ou d'accident empêchant l'élève de suivre ses cours, la famille est contactée par l'infirmière ou la vie scolaire pour venir prendre en charge son enfant. En aucun cas un élève est autorisé à contacter sa famille par ses propres moyens pour être pris en charge.

En cas d'urgence, le SAMU est appelé et décide de la prise en charge de l'élève et de l'établissement hospitalier d'accueil.

La famille est avertie immédiatement par nos soins.

9. **Assistante sociale**

Elle reçoit les élèves, les familles pour toute difficulté d'ordre social ou financier. Elle recueille notamment les demandes de fonds social. Elle travaille dans le respect de la confidentialité. Tu peux prendre rendez-vous au secrétariat. Elle est présente le lundi.

10. Assurance

Il est vivement conseillé aux parents de contracter une assurance individuelle couvrant les dommages subis ou occasionnés pendant la vie scolaire ou extra-scolaire. Pour certaines activités à caractère facultatif (voyages scolaires...) l'assurance est obligatoire.

11. Centre de documentation et d'information (CDI)

Fréquentation

Les élèves ne peuvent fréquenter le C.D.I. que pour :

- faire un travail de recherche sur le fonds documentaire ou sur micro-ordinateur
- lire ou consulter des revues
- emprunter des livres, documents ou revues.
- chercher des renseignements en vue de l'orientation.

Pour un bon fonctionnement du C.D.I., les élèves doivent adopter une attitude correcte, respecter le silence et limiter les déplacements au minimum.

Accès

L'accès au C.D.I. est possible aux heures de permanence (et pour l'heure complète) dans la limite des places disponibles (environ 25). Toutefois, chaque classe dispose, dans son emploi du temps, d'une heure d'accès prioritaire.

Les élèves doivent déposer leurs cartables dans les casiers disposés à cet effet à l'entrée du C.D.I.

Utilisation et prêt des documents

Aucun document ou matériel ne peut être utilisé sans l'autorisation du documentaliste. Certains livres peuvent être prêtés, pour une durée maximum de trois semaines. Tout retard dans le retour des documents sera sanctionné.



12. Technologies de l'Information et de la Communication (T.I.C.E.)



Une charte d'utilisation des TICE (Réseaux informatiques, Liberscol, Internet, Logiciels ...) est communiquée en début d'année scolaire à chaque élève qui s'engage à la respecter.

13. Usage du téléphone portable, appareils photos, MP3, etc... ..

L'utilisation sans usage pédagogique des matériels liés à l'informatique, à l'électronique, à la photographie tels que téléphones portables, baladeurs, MP3, IPOD, appareils photos est interdite dans l'enceinte de l'établissement. A cet égard il est également interdit de photographier toute personne et de diffuser son image sans autorisation. En cas de manquement à cette règle, l'objet sera confisqué et remis au responsable légal par un membre de l'Equipe de direction.

L'établissement ne pourra être tenu responsable de la perte ou du vol d'un de ces objets.

L'utilisation du téléphone portable dans l'enceinte du collège est strictement interdite.

Toute infraction sera passible d'une punition ou d'une sanction pouvant aller jusqu'à la parution devant le conseil de discipline.



14 : Discrimination



Toutes les formes de discrimination (origine, sexuelle, handicap, apparence physique, religieuse.....) sont interdites, ainsi que tout harcèlement discriminatoire, propos injurieux ou diffamatoire portant atteinte à la dignité de la personne.

15 : Tenue vestimentaire

Toute tenue vestimentaire ne respectant pas le principe de laïcité, ou jugée trop provocante ou indécente par un membre de la communauté éducative entraînera une convocation de l'élève auprès d'un membre de l'administration. Les responsables légaux seront prévenus et devront apporter une tenue adaptée à leur enfant pour qu'il se change. Si le collègue ne peut joindre ces responsables légaux, il fournira alors à l'élève une tenue réservée à cet effet. En cas de dégradation de cette tenue, une facture sera adressée à la famille.

16 : Contrat de vie scolaire

<p>I) CIVISME</p> <p><i>Toute personne a le droit d'être respectée par l'ensemble de la communauté. Chaque individu a des devoirs envers cette communauté. Je respecte l'Autre.</i></p> <p><i>Je respecte les lieux, le matériel, l'environnement.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Je reconnais aux adultes l'autorité d'intervenir face à moi. - Je refuse la violence : <ul style="list-style-type: none"> - Je n'insulte pas autrui, - Je ne me bats pas. - Je m'adresse à autrui poliment. - Je ne mâche pas de chewing-gum pendant les heures de cours ou de permanence. - Je ne crache pas. - Je m'habille de façon correcte. - J'enlève ma casquette ou tout couvre-chef à l'intérieur des locaux. - Je n'adopte aucune attitude ou action visant à humilier ou abaisser un camarade. - Je ne fais pas de distinction raciste, religieuse ou politique. - Je ne porte pas, de façon ostentatoire, de signe politique ou religieux. - J'élis, en début d'année, deux délégués de classe qui me représenteront dans les différentes instances. Les délégués pourront prendre l'initiative de réunion avec un ordre du jour établi et l'autorisation du chef d'établissement. - Je contribue à la propreté du collège : <ul style="list-style-type: none"> - Je jette mes papiers, chewing-gum et détritres dans les corbeilles. - Je ne dégrade ni le mobilier, ni les installations, ni les locaux, ni les matériels. - Je couvre et conserve en bon état les manuels scolaires qui m'ont été prêtés. - Je maintiens dans le meilleur état les livres et documents du C.D.I. et veille à leur rangement. - Je respecte les biens d'autrui.
<p>II) TRAVAIL</p> <p><i>Je suis assidu et ponctuel.</i></p> <p><i>Je suis studieux en classe.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dès la première sonnerie à la fin de la récréation, je me range, dans la cour, devant le numéro de la salle où je dois me rendre. - Je justifie tout retard auprès du service " Vie scolaire " et auprès du professeur de la classe. - En cas d'absence, je dois fournir, dès mon retour, un justificatif pour pouvoir reprendre les cours. - J'assiste au cours d'éducation physique et sportive même si je suis dispensé d'activités physiques et sportives. - J'attends l'autorisation du professeur pour quitter la classe à la fin de l'heure. - Je participe activement aux cours, sans chahuter ni bavarder. - Je suis attentif et ne dissipe pas mes camarades. - Je respecte les consignes des professeurs. - Je n'apporte pas d'autre matériel que celui qui est prévu dans la liste donnée à la rentrée ou expressément demandé par un professeur. - J'apporte tout le matériel qui m'est demandé à chaque cours, y compris mon carnet de correspondance. - Je ne néglige aucune discipline. - Je copie sur mon cahier de textes ou mon agenda, les leçons à apprendre et le travail à



<p>Je fais régulièrement mon travail personnel</p>	<p>faire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - J'apprends mes leçons. - Je rends les devoirs et travaux demandés à la date prévue. - Après une absence, je mets mes cahiers à jour et fais le travail demandé. - Je tiens à jour mon carnet de correspondance : - J'inscris tous les avis donnés. <ul style="list-style-type: none"> - J'inscris toutes les notes que j'obtiens, au stylo, régulièrement, dès qu'elles me sont communiquées. - Je le présente, pour signature, à mes parents ou tuteurs chaque fois qu'une annotation y a été inscrite.
<p>III) LA SECURITE</p> <p>Je veille à ma propre sécurité.</p> <p>Je veille à la sécurité des autres.</p> <p>Je veille à la sécurité de mes biens et de ceux d'autrui.</p> <p>Je suis attentif à la sécurité des locaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Je ne pénètre dans les bâtiments et les salles que si j'y suis formellement autorisé. - Durant le temps des récréations et durant la pause de midi, je ne dois ni circuler ni stationner dans les couloirs ou escaliers. - Si l'alarme retentit, je respecte scrupuleusement les consignes de sécurité affichées dans les classes. - Je respecte les consignes de prudence et de sécurité que donnent les professeurs, et particulièrement : au cours d'une sortie ou d'un voyage, lors de travaux pratiques, en salles de technologie ou en atelier, en éducation physique et sportive. - Je n'apporte au collège que les médicaments qui m'ont été prescrits par un médecin. Je les dépose à l'infirmerie avec une copie de l'ordonnance. Ils m'y seront administrés sous le contrôle d'un adulte. - Je ne fume pas. - Je ne bois pas d'alcool. - Pour me rendre aux installations d'E.P.S., je me range près du portillon dès la sonnerie et je me déplace en ordre et dans le calme avec le professeur. - Je ne lance pas de projectiles. - Je pousse mon "deux roues" à la main, moteur arrêté. - Je n'apporte aucun produit toxique ou dangereux tel que alcool, tabac, drogue etc. - Je n'utilise pas de téléphone portable ou autre objet électronique au collège. - Je n'apporte au collège aucun objet dangereux, ou pouvant servir d'arme ou perturber le bon fonctionnement de l'établissement. - Je n'apporte aucun bijou, ni objet de valeur, ni objet ou matériel non demandé par les professeurs, car je sais que le collège n'est pas responsable en cas de perte ou de vol. - Je ne laisse pas mes affaires, cartables, sacs, ... sans surveillance - A la demande du Principal ou de son adjoint, je présente tous les objets en ma possession dans mon cartable ou dans mes vêtements. - Je ne vends, n'achète, ni n'échange, à des camarades, aucun objet, scolaire ou autre. - J'équipe mon "deux-roues" d'un antiviol efficace et dépose mon casque au bureau " Vie scolaire". - Je ne dois pas toucher au matériel de sécurité : extincteurs, consignes affichées, alarmes. - J'avertis un responsable si je constate une anomalie ou un danger.

En cas de non-respect du règlement intérieur

Les faits d'indiscipline, les transgressions ou les manquements aux règles de la vie collective peuvent faire l'objet soit de punitions, qui sont décidées en réponse immédiate par des personnels de l'établissement, soit de sanctions disciplinaires qui relèvent du chef d'établissement ou du conseil de discipline.

Les punitions scolaires :

- Observation écrite de discipline sur le carnet de correspondance.
- Excuse orale ou écrite.
- Travail supplémentaire.
- Retenue au collège sur une heure de libre.



- Retenue au collège de 16h30 à 17h30 avec un travail supplémentaire ou pour faire un travail non fait. (En cas de retenue reportée et toujours non faite, une sanction disciplinaire pourra être prise.)
- Exclusion ponctuelle d'un cours. Elle s'accompagne d'une prise en charge de l'élève dans le cadre d'un dispositif prévu à cet effet. Elle doit donner lieu systématiquement à une information écrite au Conseiller principal d'éducation et au Chef d'établissement.
- Changement de régime de sortie
- Les élèves totalisant **un nombre important d'heures de retenue**, pourront se voir attribuer un premier avertissement au dossier scolaire et les responsables légaux seront rencontrés par le CPE. Un contrat de suivi sera éventuellement mis en place.
A partir de cette étape, les élèves ayant de nouveau des **heures de retenue**, se verront attribué un 2^{ème} avertissement et seront convoqués par un membre de l'Equipe de direction qui statuera avec le CPE et le professeur principal sur les mesures à prendre :
 - demande de réunion du conseil de vie scolaire
 - demande d'exclusion temporaire
 - demande de convocation du conseil de discipline

Les sanctions disciplinaires : Avant qu'une sanction soit prononcée, l'élève sera entendu, son représentant légal sera informé et entendu s'il le souhaite et l'élève peut se faire assister de la personne de son choix.

Les sanctions qui peuvent être prononcées à l'encontre des élèves sont les suivantes ;



1° L'avertissement

2° Le blâme

3° La mesure de responsabilisation

4° L'Exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli ans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours.

5° L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours.

6° L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. (Prononcée par le conseil de discipline)

La commission éducative :

La commission éducative est présidée par le chef d'établissement ou son représentant en cas d'empêchement. Elle est composée du chef d'établissement adjoint, de la directrice de SEGPA, du conseiller principal d'éducation, du professeur principal de la classe, d'un assistant d'éducation, des délégués de classe et d'un parent désigné en Conseil d'administration. Le chef d'établissement pourra également convoquer d'autres adultes de l'établissement dont il jugera la présence utile (assistante sociale, infirmière, conseillère d'orientation psychologue, enseignants, personnels TOS), parents d'élèves, représentants extérieurs.

Cette commission a pour mission d'examiner la situation d'un élève (ou d'un groupe d'élève) dont le comportement est inadapté aux règles de vie et de trouver une réponse éducative. Elle assure également le suivi de ces mesures.

Lors de toute exclusion temporaire d'une journée ou plus, l'élève devra reprendre les cours auxquels il n'a pas assisté, faire le travail donné par les enseignants et rendre les devoirs prévus.

Mesures alternatives et d'accompagnement :

❖ Mesures de prévention :

- **Confiscation** : Tout objet ou matériel non autorisé dans l'enceinte du collège sera demandé à son détenteur, mis en sécurité et ne sera rendu qu'à la famille ou à l'élève qu'à la fin de la journée, exception faite des objets dangereux qui seront gardés par l'établissement et transmis aux services de police ou de gendarmerie.
- **Contrats de comportement** : Un engagement fixant des objectifs précis en termes de comportement ou de travail scolaire pourra être signé par l'élève, et, selon les cas, sa famille, le professeur principal et le chef d'établissement.

❖ Mesures de réparation :

* Excuses,

* Travail d'intérêt général.

❖ Travail d'intérêt scolaire :

* Accompagnement d'une sanction